

SAUVEGARDE DE L'ENFANCE DE TARN ET GARONNE
SERVICE ACTION EDUCATIVE EN MILIEU OUVERT
A.E.M.O.
PRIX DE JOURNEE 2007

A.D. n° 2007-1628
A.P. n° 07-1659

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
La Préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l' Action Sociale et des Familles ;

VU les articles 375 à 375-8 du Code Civil relatifs à l'assistance éducative ;

VU le Code Général de Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et notamment l'article 45 ;

VU l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante, notamment son article 39 ;

VU l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

VU le décret n° 46-734 du 16 avril 1946 relatif aux personnes, institutions, ou services recevant des mineurs délinquants ;

VU le décret n° 2006-1669 du 22 décembre 2006 relatif à la répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2006-1664 du 21 décembre 2006 ;

VU le vote du Budget Départemental – 1er Réunion de 2007 – séance du 1er mars 2007 ;

VU les propositions budgétaires, en date du 30 octobre 2006, présentées par le Président de l'Association « Sauvegarde de l'Enfance » ;

VU la proposition de prix de journée en date du 13 juillet 2007 ;

VU la réponse de l'Etablissement en date du 20 juillet 2007 ;

VU l'avis de Madame le Directrice Régionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

VU l'avis de Madame la Directrice Générale Adjointe chargée de la Solidarité Départementale ;

SUR proposition conjointe de Monsieur le Directeur Général des Services du Département et de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R E T E N T :

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2007, les recettes et dépenses prévisionnelles de la Sauvegarde de l'Enfance de Tarn-et-Garonne – Service Action Educative en Milieu Ouvert à Montauban sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	43 893,00 €	1 071 717,00 €
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes aux personnels	930 262,00 €	
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	97 562,00 €	
Reprise résultat	Excédent	87 085,97 €	983 866,03 €
Recettes	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification	983 866,00 €	983 866,00 €
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation courante	0,00 €	
	<u>Groupe III</u> Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Le prix de journée applicable pour 2007 pour la Sauvegarde de l'Enfance de Tarn-et-Garonne – Service Action Educative en Milieu Ouvert – s'établit à :

8,99 €

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale Aquitaine – Espace Rodesse – 103 Bis Rue Belleville - BP 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Tarn-et-Garonne, Madame la Directrice Régionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, Madame la Directrice Générale Adjointe chargée de la Solidarité Départementale et Monsieur le Président de l'Association la « Sauvegarde de l'Enfance » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne et au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Montauban,

La Préfète,

Fait à Montauban,
le 29 août 2007

Le Président,

*
* *